

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS99

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances (par délégation sur les
articles 1 à 8 et 13)

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les entreprises régies par le »,

les mots :

« Les personnes morales de droit privé mentionnées au premier alinéa de l'article L. 110-1 du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.